

Direction départementale
des territoires

Privas, le

19 fév. 2016

Service urbanisme
et territoires
Prévention des Risques

Le directeur départemental des territoires

à

M. le Président du conseil général de
l'environnement et du développement
durable -

Autorité Environnementale
MEEM/CGEDD/Ae

Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD
Tél : 04 75 66 70 59
jerome.bernard@ardeche.gouv.fr

Objet : Demande d'examen au cas par cas – Élaboration du PPR Mvt de Guilherand-Granges

P.J. : Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

Annexes : fiches ZNIEFF, plans SRCE et NATURA 2000

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvements de terrains partiel a été prescrit le 13/02/2015 sur la commune de Guilherand-Granges.

Après analyse plus précise des aléas et enjeux présents sur le territoire, il s'est avéré plus judicieux d'élargir le périmètre du PPR à la totalité du territoire communal, ce qui nécessite une nouvelle prescription de ce document.

Par conséquent, préalablement à cette prescription, je vous transmets la fiche d'examen au cas par cas jointe, vous permettant d'apprécier la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

Le Chef du Service Urbanisme et Territoires



Eric DALUZ

MEEM/CGEDD/Ae
A l'attention de Philippe Ledenvic
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Annexe 3

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

(liste indicative d'informations à fournir)

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

0. Désignation du PPRN (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

Département : 07 Ardèche

commune(s) : Guilherand-Granges

Désignation PPRN : Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrains

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Élaboration

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

L'éboulement qui s'est produit dans la nuit du 2 au 3 février 2014 a mis en évidence le risque de chutes de blocs pour les habitations situées en contrebas.

Les raisons de la prescription du PPR Mvt sont les suivantes :

1. Fractures et mouvement importants du sol sur le secteur Sud.
2. Probabilités de chutes de blocs hors de la zone d'études
3. Urbanisation existante importante
4. Volonté de disposer d'un règlement du risque homogène sur l'ensemble du territoire.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ; ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

L'aléa mouvements de terrain sur l'ensemble du territoire communal.

1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

NON

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

OUI : TRI Plaine de Valence (mvt non concerné)

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

La commune est concernée par :

- une zone Natura 2000

2 ZNIEFF :

- de type 1 (Montagne de Crussol)

- de type 2 (ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales) (voir fiches en annexe).

Existence d'un SAGE : Oui Non
Prenant en compte les risques naturels concernés ? Oui Non

Existence d'éléments constitutifs du SRCE ? Oui : réservoir de biodiversité à préserver ou à remettre en état
Sont-ils sensibles aux risques naturels concernés ? Oui : le long du Rhône

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) Oui : Directive habitat
Zone de montagne : Oui Non
Zone littorale : Oui Non

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/01/2012.

Révision prescrite le 26/05/2014

ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Non

2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Pression foncière importante sur ce territoire, due à la proximité avec la ville de Valence.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

3.1 S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain :

Maintien de l'inconstructibilité dans toutes les zones non urbanisées. Constructibilité possible dans les zones situées en aléa faible et déjà urbanisées. Il n'aura donc pas d'effet négatif sur l'étalement urbain.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles :

Le PPR n'a pas pour objectif de définir le zonage d'occupation des sols. Les zones non constructibles du PLU le resteront. Lors d'une éventuelle révision du PLU, l'ensemble des zones situées en zone rouge du PPR resteront inconstructibles, ce qui maintiendra leur caractère naturel ou agricole.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) :

Sans effet.

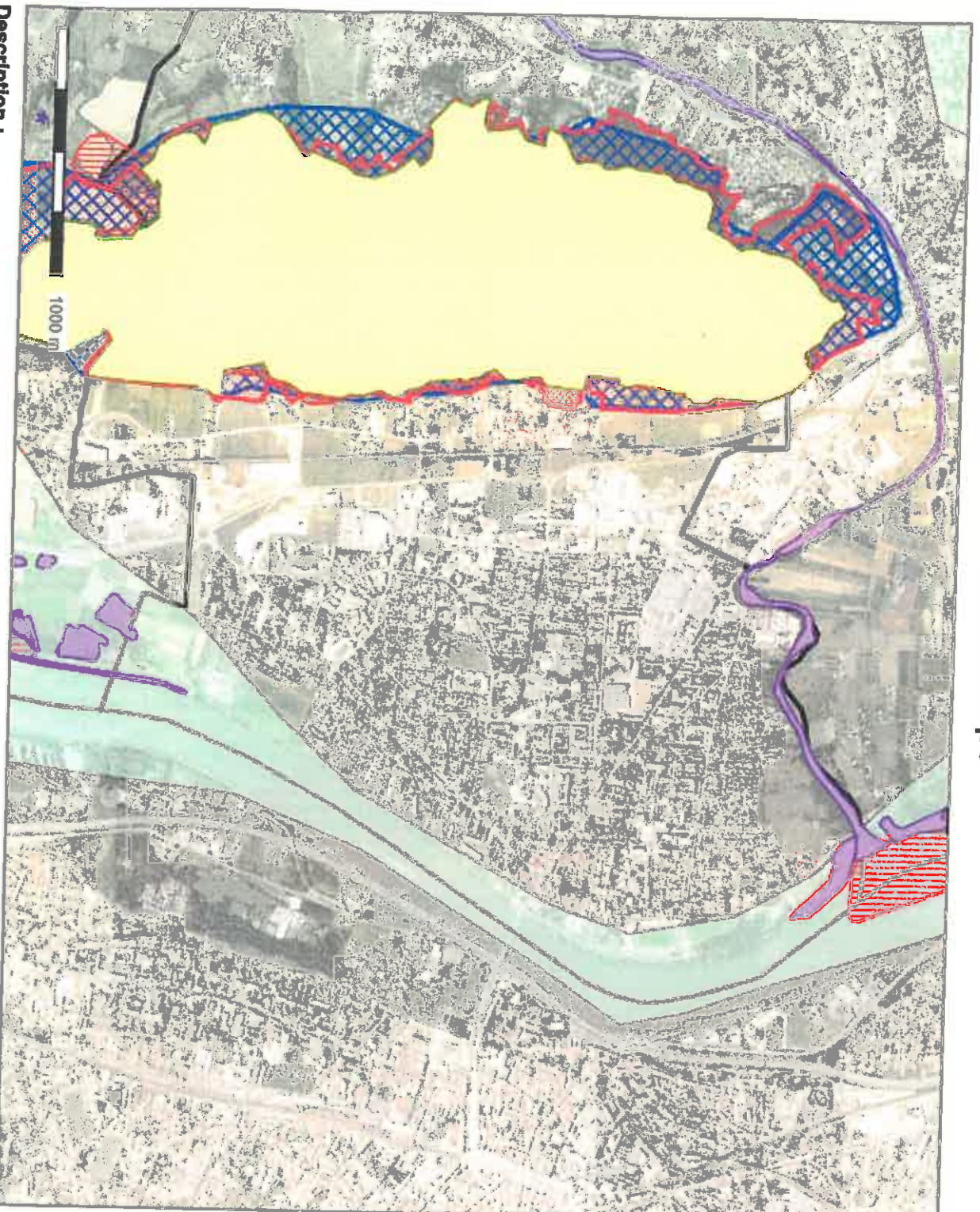
Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages :

Sans effet, de manière générale, un PPR n'a pas d'impact sur les paysages, puisqu'il ne modifie pas l'occupation du sol existante. Il peut tout au plus empêcher l'évolution d'un paysage naturel ou agricole vers un paysage d'urbanisation.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances :


















Sans effet.

Carte multi-thématique



Conception : DDT 07

Date d'impression : 05-09-2016

-  Périmètre du PNR des Monts d'Ardeche
-  Natura 2000 - directive oiseaux
-  Natura 2000 - directive habitat
-  Réserves naturelles
-  Protection de biotope
-  Tourbières (sites)
-  Tourbières (bassins versants)
-  ZICO (conservation des oiseaux)
-  Zones humides (ponctuelles)
-  Zones humides (surfaces)
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  ENS périmètre étude
-  ENS zones à enjeux écologiques affirmés
-  ENS zones de présélection
-  ENS zone de présélection en projet
-  Communes de la BD Cartho

Description :

Données géographiques et attributaires dans le domaine des servitudes d'utilité publique.

Trame bleue

La trame bleue est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau.

La Trame bleue du SRCE intègre :

- les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique : les cours d'eau et canaux classés en liste 1 ou 2 au titre du L.214-17 C. env., les espaces de mobilité des cours d'eau³, les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau⁴, les réservoirs biologiques des SDAGE, les zones prioritaires des plans nationaux d'actions, les frayères⁵, les chevelus de têtes de bassin⁶, les grands lacs naturels alpins ;
- les inventaires départementaux des zones humides de plus de 1 hectare (cartographiés) et les zones humides de moins de 1 hectare⁷ ;
- les espèces de bon fonctionnement des cours d'eau⁸.

La Trame bleue représente notamment :

- 12 050 km de cours d'eau classés en liste 1 au titre de l'article L. 214-17 (C. env.) ;
- 2 770 km de cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 (C. env.) ;
- 155 350 ha de zones humides (état des connaissances juin 2013)
- 65 500 ha de surfaces de grands lacs naturels

Plusieurs détails sur la méthodologie d'identification des zones humides de la Trame verte et bleue et la qualification des éléments aquatiques, on se réfère à la partie 1 du chapitre méthodologique et aux annexes cartographiques relatives aux cartes de la Trame verte et bleue.

Représentation cartographique des inventaires des zones humides :

La connaissance des zones humides évolue de manière permanente au gré des travaux menés par les collectivités ou les porteurs de projets, et sur des périmètres d'études très disparates (du département à la parcelle).

Dans son principe de cohérence et sa dimension régionale, le SRCE fonde sa cartographie des zones humides sur les inventaires départementaux validés par le service de l'état compétent à l'échelon régional, au regard d'un cadre méthodologique prédéfini couvrant principalement les zones humides d'une superficie supérieure à 1ha, ainsi que d'un porter à connaissance des communes et des autres collectivités concernées.

Au jour de la mise en consultation du projet de SRCE, six départements de Rhône-Alpes disposent d'un inventaire zones humides validé par la DREAL (cf. Tableau n°2 p51). Il s'agit de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et des deux Savoies. L'inventaire du Rhône est en cours de validation. Quant à la Loire, si le versant rhodanien dispose d'un premier zonage, le reste du département dépendant du bassin Loire-Bretagne ne sera pas disponible dans le calendrier d'élaboration du SRCE.

Il en résulte donc que les zones humides sont cartographiées de manière homogène dans le périmètre du bassin Rhône-Méditerranée, et non cartographiées dans le bassin Loire-Bretagne. Cette absence de représentation ne signifie pas l'absence de zones humides, mais fait le constat d'un manque de connaissance actuel à régulariser en prévision de la révision du SRCE (6 ans après son approbation).

Les zones humides sont une des composantes de la Trame verte et bleue, et par conséquent, leur prise en compte et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme et les projets s'appliquent indépendamment de leur représentation cartographique au niveau régional.

Légende associée aux blanches de l'Atlas cartographique :

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue



- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels



- Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le Bourget du Lac, Alqueballeto, Lac de Polona
- Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau



Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

³ Partiellement cartographiés.

⁴ Non cartographiés.

⁵ Non cartographiés.

⁶ Non cartographiés.

⁷ Les zones humides de moins de 1 ha ne sont pas cartographiées.

⁸ Non cartographiés.

LEGENDE

La Trame verte et bleue de Rhône-Alpes

Réservoirs de biodiversité

Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.

Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux. Ces sites possèdent, pour certains d'entre eux, un statut réglementaire d'autres constituent des zonages d'inventaire.

Les réservoirs de biodiversité intègrent :
 les coeurs de parcs nationaux, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, les réserves biologiques forestières dirigées et intégrales, les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1, les sites Natura 2000, les espaces naturels sensibles départementaux¹, les sites gérés par le Conservatoire du littoral et des rivières lacustres et le Conservatoire régional des espaces naturels, les forêts de protection et sites classés pour raisons écologiques, les Réserves nationales de chasse et de faune sauvage et les réserves communales de chasse et de faune sauvage gérées par l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage, les îlots de sénescence², les zones de présence du Grands tétras et les habitats de reproduction potentielle du Tétraz-Lyre.

Les réservoirs de biodiversité ont une emprise de près de 1 130 000 hectares soit environ 25% du territoire régional.

¹ Sauf ENS du Rhône, pour lesquels une démarche de révision est engagée.
² Éléments non cartographiés.

Corridors écologiques d'importance régionale

Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Ils ont été identifiés en deux étapes successives. Un premier travail de diagnostic a permis de synthétiser les connaissances disponibles en matière de corridors à l'échelle régionale (Cartographie du RERA, cartographies TVB départementales, TVB des Schémas de cohérence territoriale, études préalable aux contrats de territoire corridors biologiques, TVB des parcs naturels régionaux ...). Plusieurs filtres ont été appliqués pour ne retenir que les corridors d'importance régionale.

Ne relevant pas tous d'un même niveau de connaissance, ne traduisant pas les mêmes enjeux et les mêmes intensités de pressions, deux types de représentations ont été retenus à ce jour pour les corridors d'importance régionale :

- certains, relevant d'un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel, sont représentés par des fuseaux ;
- les autres, traduisant des enjeux de connexion précisément localisés et plus contraints et vulnérables, par des axes.

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique :

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

La hiérarchisation des corridors a permis de retenir 268 corridors d'importance régionale :

- 219 corridors d'échelle régionale représentés par des fuseaux, traduisant un principe de connexion global ;
- 49 corridors d'échelle régionale représentés par des axes, traduisant des enjeux de connexions plus localisés et contraints.

Les espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Les espaces perméables

Ils permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complétant des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensables au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominante agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.

Les espaces perméables ont été cartographiés sur la base des supports du Réseau écologique de Rhône-Alpes (RERA, 2009).

Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

Les grands espaces agricoles

Les espaces agricoles sont un support essentiel de la qualité et de la structuration de la Trame verte et bleue de Rhône-Alpes sur le long terme. Ils participent de la fonctionnalité écologique du territoire de Rhône-Alpes notamment en pouvant être support de corridors.

Ils sont déterminés à partir de la base de données Corine Land Cover (Données 2006).

Sources : Scan 100 IGN, BD Topo IGN, BD Carthage IGN, CLC 2006, RERA, REGION RA, AURG, EPURE, AUL, DREAL, Agence de l'eau, DRAAF, ONCFS, INPN-MNHN, ONF, ONEMA, OGM, CG-01, CG-07, CG-26, CG-42, CG-38, CG-69, CG-73, CG-74

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique :

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité



Perméabilité forte



Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Autres données utilisées pour constituer la cartographie régionale de la Trame verte et bleue : le fond cartographique

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique
(éléments apportés à titre informatif, hors Trame verte et bleue)

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)



Plans d'eau



Cours d'eau permanents et intermittents, canaux



Infrastructures routières



Type autoroutier



Routes principales



Routes secondaires



Tunnels



Infrastructures ferroviaires



Voies ferrées principales et LGV

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif)

☆ Points de conflits (écrasements, obstacles...)

✓ Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)

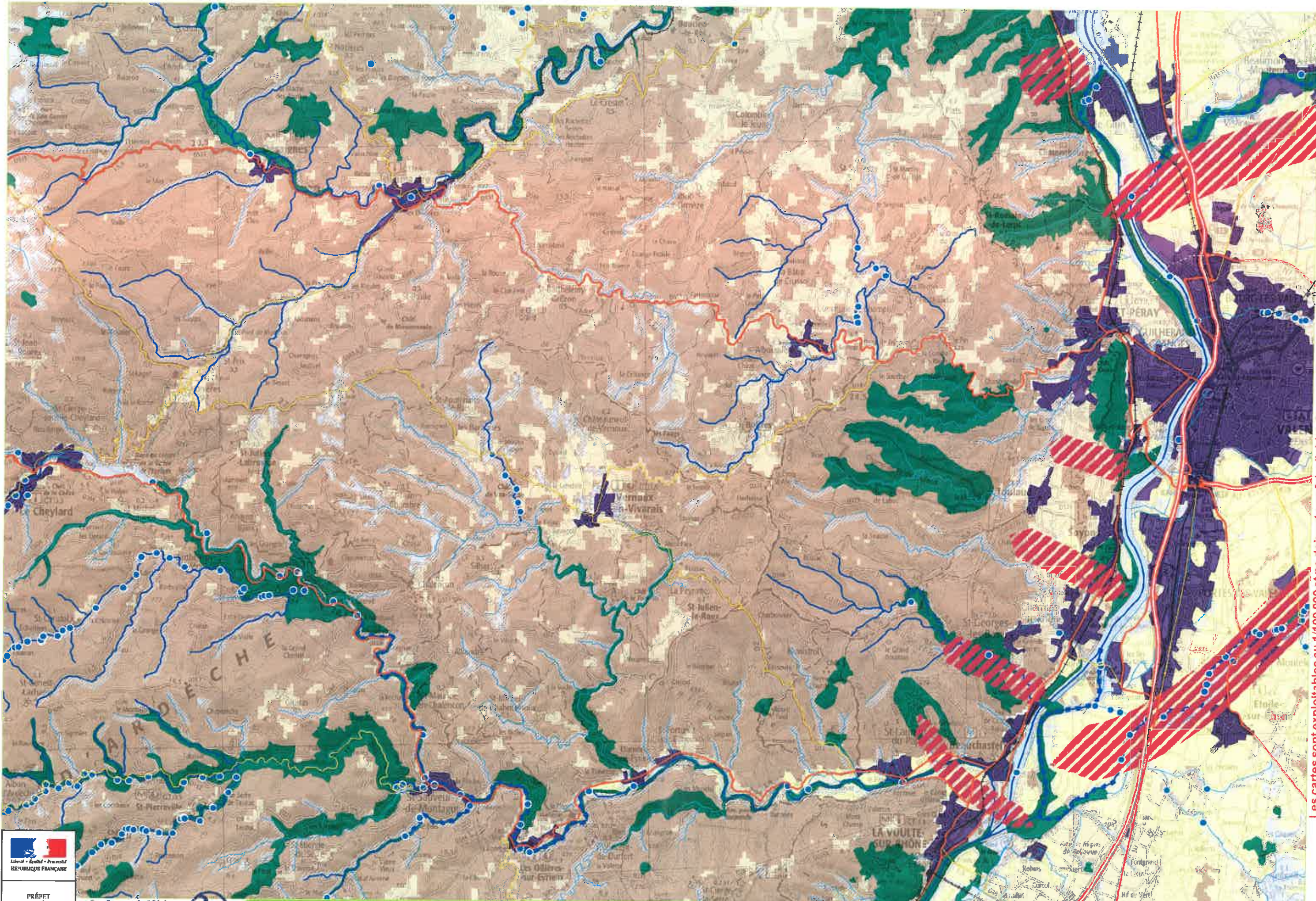
● Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE VS, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

Routes, autoroutes

Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)



Les cartes sont exploitables au 1/100 000 et ne doivent pas faire l'objet de zooms pour leur interprétation